



Merci de nous aider à retrouver des lieux sains

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 13 novembre 2003

Bonjour,

J'ai adressé un mail aujourd'hui, à dir.vacances-loisirs@ce.ratp.fr, car tous les ans, à l'occasion de la fête de Noël, nous rencontrons le problème de la cigarette. Alors que nous emmenons nos enfants à une fête en leur honneur, certains parents fumeurs ne se sentent pas gênés de fumer en présence d'enfants et de non-fumeurs. J'ai donc demandé à ce que la loi Evin soit appliquée. J'espère que ma demande sera respectée...

D'autre part, mon mari qui travaille à la RATP, a du mal à entrer dans les locaux qui sont réservés au personnel pour la pause, car il doit à chaque fois subir la cigarette de ses collègues.

Peut-on demander des locaux fumeurs séparés des locaux non-fumeurs ? Car pour lui c'est un calvaire, d'aller aux toilettes, ou tout simplement de se réfugier dans un endroit chaud quand il fait très très froid dehors. Merci de nous aider à retrouver des lieux sains !!!

Réponse :

Les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

Dans le cadre de son activité votre mari doit connaître ses droits et les devoirs de son entreprise concernant la protection contre le tabagisme. Il peut ensuite lire les conseils pratiques que DNF propose. DNF a obtenu récemment la condamnation de la RATP pour irrespect de la protection contre le tabagisme dans les lieux de travail et de repos de ses salariés. Revenez vers nous si vous avez besoin d'aide ou d'accompagnement dans votre démarche.